

<b>EXTRAIT' du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	<b>31</b>	Absents représentés :	<b>8</b>
Présents	<b>20</b>	Absents non représentés :	<b>3</b>
<b>VOTANTS</b>			<b>28</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 8 décembre 2015, après convocation légale reçue le 2 décembre 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Sabine CHAUVET, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Jacqueline BOUYAC, (Pouvoir donné à M. Pascal BONNIN),  
Mme Karine CANDALE, (Pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON),  
M. Didier CARLE, (Pouvoir donné à M. Jean-Claude DANY),  
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M Christian GROS),  
M. Yannick LIBOUREL, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),  
Mme Laurence MONTERDE, (Pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ),  
M. Christian SOLLIER, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT),  
Mme Isabelle VINSTOCK, (Pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX),

**Etaient Absents non représentés :**

M. Rémy ARNAUD, M. Alain BRES, M. Lucien STANZIONE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Jean-Claude DANY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Application du volet « réformer la gestion des demandes et des attributions de logement social » de la loi ALUR - Création de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire des Sorgues du Comtat**

Monsieur Christian GROS, Président, explique à l'assemblée que l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 janvier 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové porte sur la réforme de la gestion des demandes et des attributions de logement social dans le but de répondre aux enjeux actuels :

- Simplifier les démarches des demandeurs, pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution ;
- Mettre les EPCI en position de chef de file de la politique locale des attributions de logements sociaux ;
- Mettre en œuvre une politique intercommunale et inter-partenariale de la gestion des demandes et des attributions.

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LES SORGUES DU COMTAT**

Ainsi, la loi ALUR a introduit la possibilité pour tous les établissements de coopération intercommunale dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé, de mettre en place une conférence intercommunale du logement sur son territoire.

Cette faculté devient obligatoire dès lors que le territoire intercommunal comprend au moins un quartier classé en comtat de ville, au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

La Communauté de Communes les Sorgues du Comtat a adopté son deuxième Programme Local de l'Habitat par délibération en date du 31 janvier 2012 et la nouvelle géographie prioritaire posée par la réforme de la politique de la ville a déterminé l'entrée de la commune de Monteux dans ce dispositif.

Ainsi, au vu des éléments exposés ci-dessus, la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat se doit de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement.

La loi ALUR précise le rôle de cette CIL (Article L 441-1-5 nouveau du Code de la construction et de l'habitation). La Conférence intercommunale du logement définit les orientations en matière d'attribution de logements et de mutations sur le parc social, en matière de relogement des personnes déclarées prioritaires au titre du DALO et sur les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Les propositions d'orientations définies par la Conférence seront approuvées par délibération de l'EPCI et par le Préfet et mises en œuvre par le biais de différentes conventions opérationnelles.

La Conférence intercommunale du logement est coprésidée par le Président de la Communauté de Communes et par le Préfet.

Les membres de la Conférence sont les maires des communes membres ainsi que les représentants des acteurs du logement social au sens large.

Il est proposé de regrouper les membres en trois collèges autour de la coprésidence :

- **Co pilotage :**
  - o Monsieur le Président de la Communauté de Communes
  - o Monsieur le Préfet de Vaucluse
  
- **Collège de représentants des collectivités territoriales :**
  - o Messieurs les Maires d'Althen-des-Paluds, de Monteux et de Pernes-les-Fontaines
  - o Monsieur le Président du Conseil Départemental du Vaucluse
  
- **Collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :**
  - o Bailleurs sociaux : *il est proposé d'associer les quatre principaux bailleurs du territoire*
    - Mistral Habitat
    - Grand Delta Habitat
    - SFHE/Groupe Arcade
    - La Phocéenne d'habitations / Groupe Unicil

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT**

- Réservataires des logements sociaux
    - Action logement : Villogia entreprises
  - Maître d'ouvrage d'insertion
    - PACT des Bouches du Rhône
  - Associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées
    - Maison relais – CHRS RHESO
    - AIVS Soligone
- **Collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement**
- Associations de locataires
    - CNL : Confédération Nationale du Logement
    - CLCV : Confédération Consommation, Logement, Cadre de Vie
  - Associations de défenses des personnes en situation d'exclusion par le logement
    - URIOPSS PACA et Corse (Union régionale des organismes privés sanitaires et sociaux)

La Communauté de Communes consultera les partenaires ci-dessus proposés. La liste des membres ainsi constituée sera transmise au représentant de l'Etat et les membres de la CIL seront nommés par arrêté préfectoral.

La Conférence intercommunale du logement s'attachera en priorité à l'élaboration de la convention prévue à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (n° 2014-173 du 21 février 2014), dite « Convention d'Equilibre Territorial ». Ce document, qui doit être annexé au contrat de ville, doit permettre "de fixer les objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville".

Au-delà de cette première mission, la conférence sera associée au suivi de la mise en œuvre du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs créé dans le cadre de la loi ALUR (article 97). Ce plan doit notamment s'appuyer sur la mise en place d'un fichier partagé de la demande et sur la définition des actions à mettre en œuvre pour assurer une meilleure information des demandeurs.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes, portant compétence en matière de politique de l'habitat et du cadre de vie ;

**VU** l'article L 441-1-5 du Code de la Construction et de l'habitation, modifié par l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

**VU** l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT**

**Le Conseil Communautaire,**

**Monsieur Christian GROS, Président, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le principe de la création de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire des Sorgues du Comtat ;

**APPROUVE** la composition de la CIL comme indiqué ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président, ou en son absence les Vice-Présidents, à y associer les personnes morales identifiées ci-dessus auxquelles sera notifiée la présente délibération ;

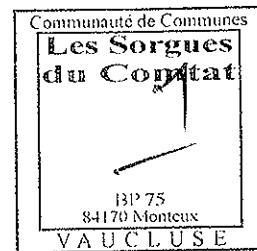
**AUTORISE** le Président, ou en son absence les Vice-Présidents, à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le :